

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Camille Bouchard, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

26-06-11904 IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026**

26-06-11905 IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le procès-verbal du 4 mai 2026 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

26-06-11906 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 119 018.31 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

26-06-11907 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 825781.91\$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

**Soirée distinction 2026**

26-06-11908 IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise une dépense de 180\$ pour la soirée distinction de la MRC Côte-de-Beaupré, qui aura lieu le 18 juin prochain à L'Ange-Gardien, soit pour l'achat de 6 billets, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Don – Patro Roc-Amadour**

26-06-11909 IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise le versement d'un don de 100\$, au Patro Roc-Amadour, en guise de témoignage de sympathies envers M Dominique Hamel, directeur service incendie Boischatel - L'Ange-Gardien pour le décès de son père, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Mandat octroyé pour faire le patrimoine immobilier des résidences avant 1940 ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

**Loisirs (Chantale Gagnon)**

- Réussite pour la première édition du bazar à L'Ange-Gardien au centre communautaire ;
- La Fête Nationale aura lieu le 23 juin prochain à partir de 14h30 au centre communautaire, la programmation suivra bientôt ;

**Entente Québec Natation**

26-06-11910

**IL EST PROPOSÉ PAR** Chantale Gagnon, conseillère, QUE le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien mandate la responsable des loisirs à signer l'entente avec Québec Natation et leur service de sauveteurs, telle que présentée, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

**Comité consultatif d'urbanisme (Roger Roy)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 20 mai 2026

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**1. 5, rue Légaré – Changement de fenêtres**

La municipalité a reçu une demande de permis pour le changement de trois fenêtres pour la maison unifamiliale située au 5, rue Légaré. Les fenêtres seraient remplacées par des fenêtres du mêmes style et couleur que les fenêtres existantes. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**2. 6959, avenue Royale – Rénovation extérieure**

La municipalité a reçu un permis pour le remplacement de la porte avant et pour une des fenêtres avant du bâtiment principal situé au 6959, avenue Royale. La porte et la fenêtre seraient remplacées par les modèles des mêmes style et couleur que celles présentement installées sur le bâtiment. Aucun changement visuel n'est prévu. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**3. 15, rue de l'Amarrée – Construction d'un garage attenant**

La municipalité a reçu une précision concernant la demande de construction d'un garage attenant. Le requérant a informé la municipalité que le revêtement de toiture du garage serait en bardeaux d'asphalte, identiques à ceux de la maison mobile, sur la portion avant de la toiture. La portion arrière de la toiture serait quant à elle de type membrane. Le revêtement serait de la même texture et de la même couleur que le bardeau d'asphalte. Toutefois, il n'y aurait pas de « dents » individuelles de bardeaux. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**4. 6295-6305, avenue Royale – Rénovation extérieure**

La municipalité a reçu une demande de permis visant le remplacement des fenêtres pour le logement multifamilial situé sur le terrain. Le permis vise le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment, dans le même style, mais de couleur noire. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**5. 6633, avenue Royale – Construction d'un garage attenant**

La municipalité a reçu une demande de permis visant la construction d'un garage isolé qui avait déjà été présentée et qui avait fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU le mois dernier. La demande a depuis été modifiée et est de nouveau présentée au CCU pour recommandation. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**6. 6498, avenue Royale – Modification de bâtiment secondaire**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour remplacer les portes du garage isolé situé sur le terrain. Le CCU a analysé la demande et émet

une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**7. 81, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**8. 654, rue du Fleuve – Agrandissement de garage attenant**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour l'agrandissement du garage attenant situé sur le terrain. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**9. 6048, avenue Royale – Rénovation de la galerie avant**

La municipalité a reçu une demande de permis visant l'ajout de garde-corps à la galerie du bâtiment principal. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**10. 6326, avenue Royale – Changement de revêtements**

La municipalité a reçu une demande de permis pour le remplacement d'une partie de revêtements de la maison unifamiliale sur le terrain. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**11. 6294, avenue Royale – Rénovations extérieures**

La municipalité a reçu une demande de permis pour plusieurs travaux de rénovation pour l'extérieur de la maison unifamiliale située sur le terrain. Le CCU acceptera le changement de bardeau d'asphalte sur la galerie arrière à la condition que celui-ci soit rouge afin de s'harmoniser avec le revêtement extérieur métallique existant. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**12. 1074, chemin Lucien-Lefrançois – Agrandissement de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis visant l'agrandissement de la maison unifamiliale par la transformation de la véranda existante en chambre fermée. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**13. 6380, avenue Royale – Rénovations extérieures**

La municipalité a reçu une demande de permis pour des travaux sur l'extérieur du bâtiment principal et dans le cours latéral du terrain. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**14. 2024, rue de la Vallée – Modification d'une demande de permis**

La municipalité a reçu une demande de modification de permis de construction pour une maison unifamiliale. La modification projet un garage avec un hauteur de 12 pieds. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

**15. 85, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

### **16. 90, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

La municipalité a reçu une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale. La demande nécessitera aussi une dérogation mineure pour la construction d'un garage attenant avec une superficie dérogatoire. Le CCU a analysé la demande et émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis de construction pour ce projet.

### **17. 6266-6268, avenue Royale – Lotissement**

La municipalité a reçu la demande de lotissement pour la création de deux lots adjacents à l'avenue Royale. Le CCU a déjà analysé le lotissement et a émis une recommandation ultérieurement et la demande passe présentement pour recevoir sa résolution officielle.

### **Dérogation mineure (DM)**

#### **1. 8, rue Piché – Localisation d'une entrée résidentielle**

La municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation existante d'une entrée résidentielle et d'un espace de stationnement pour un terrain occupé par une habitation unifamiliale.

Le stationnement, d'une largeur de 7 m, est implanté de manière à empiéter de plus d'un mètre devant la maison, vis-à-vis le mur avant du bâtiment principal, en dérogation aux articles 11.15 et 11.18 du chapitre 11 du Règlement de zonage.

#### **2. 1361, chemin Lucien-Lefraçois – Clôture dérogatoire**

Le CCU a également été saisi de la possibilité d'installer une clôture de 8 pieds dans la cour latérale sans dérogation mineure, puisque ces travaux seraient assujettis au processus de PIIA. Le CCU s'est montré défavorable à l'autorisation de la dérogation mineure, mais favorable à accorder l'autorisation PIIA pour l'implantation de la clôture dans la cour latérale.

#### **3. 90, rue des Saules – Superficie de garage**

La municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la superficie d'un garage attenant dans le cadre d'une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale. Le garage projeté aurait une superficie de 63,6 m<sup>2</sup>. La réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 55 m<sup>2</sup> pour un garage attenant sur ce terrain. Le CCU s'est montré favorable à la demande de dérogation mineure.

### **Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Pour donner suite à un processus d'appel d'offres pour le remplacement du système UV, un mandat est donné à Turcotte 1989 ;

### **9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 5, rue Légaré – Changement de fenêtres**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis pour le changement de trois fenêtres de la maison unifamiliale située au 5, rue Légaré, sur le lot 4 440 699 du cadastre du Québec, dans la zone A-144 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés ne comprennent aucun changement esthétique au bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des détails et des éléments architecturaux sont conservés ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis pour le changement de trois fenêtres la maison unifamiliale située au 5, rue Légaré, sur le lot 4 440 699 du cadastre du Québec, dans la zone A-144, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**6959, avenue Royale – Rénovation extérieure**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour le remplacement de la porte avant et pour une des fenêtres avant du bâtiment principal situé au 6959, avenue Royale, sur le lot 4 440 789 du cadastre du Québec, dans la zone A-145 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés ne comprennent aucun changement esthétique au bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des détails et des éléments architecturaux sont conservés ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11912

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis pour le remplacement de la porte avant et pour une des fenêtres avant du bâtiment principal situé au 6959, avenue Royale, sur le lot 4 440 789 du cadastre du Québec, dans la zone A-145, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**15, rue de l'Amarrée – Construction d'un garage attenant**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction d'un garage attenant située au 15, rue de l'Amarrée, sur le lot 4 440 568 du cadastre du Québec, dans la zone H-131 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été déposée antérieurement, analysée par le conseil et qu'elle a déjà fait l'objet d'une recommandation favorable ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que le requérant apporte une modification à la demande concernant le type de revêtement de toiture proposé ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture projetée serait composée de bardeaux d'asphalte sur la moitié du garage faisant face à la rue et d'une membrane sur la moitié arrière du garage;

**CONSIDÉRANT** que la pente de la toiture ne permet pas l'installation de bardeaux d'asphalte sur la portion arrière du garage ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas d'impact significatif sur l'apparence de la façade du bâtiment ni sur son intégration architecturale au milieu environnant ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11913

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la modification de la demande de permis de construction d'un garage attenant située au 15, rue de l'Amarrée, sur le lot 4 440 568 du cadastre du Québec, dans la zone H-131, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**6295-6305, avenue Royale – Rénovation extérieure**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour le remplacement des fenêtres de l'habitation multifamiliale situé au 62-98-6305, avenue Royale, sur le lot 4 440 011 du cadastre du Québec, dans la zone H-70 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que les fenêtres projetées seront de même style et de couleur noire, assurant ainsi une uniformité avec le bâtiment existant ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention sera réalisée de manière à respecter les techniques et les matériaux de construction appropriés, en fonction de la nature, de l'âge et du style architectural du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11914

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la modification de la demande de permis de construction pour le remplacement des fenêtres de l'habitation multifamiliale situé au 62-98-6305, avenue Royale, sur le lot 4 440 011 du cadastre du Québec, dans la zone H-70, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**6633, avenue Royale – Construction d'un garage attenant**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour un garage isolé situé au 6633, avenue Royale, sur le lot 4 440 596 du cadastre du Québec, dans la zone A-126 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été déposée antérieurement, et analysée par le conseil et qu'elle a déjà fait l'objet d'une recommandation défavorable;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a apporté plusieurs modifications à la demande initiale;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées visent à privilégier un volume et un gabarit davantage compatibles avec le bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du garage projeté s'inspire des caractéristiques architecturales des dépendances agricoles et des bâtiments secondaires traditionnels du secteur ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées permettent une meilleure intégration du projet au cadre bâti environnant ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11915

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de construction modifiée pour un garage isolé situé au 6633, avenue Royale, sur le lot 4 440 596 du cadastre du Québec, dans la zone A-126, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**6498, avenue Royale – Modification de bâtiment secondaire**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour remplacer les portes du garage isolé situé au 6498, avenue Royale, sur le lot 4 440 311 du cadastre du Québec, dans la zone ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées permettent une meilleure intégration du projet au cadre bâti environnant ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11916

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour remplacer les portes du garage isolé situé au 6498, avenue Royale, sur le lot 4 440 311 du cadastre du Québec, dans la zone, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**81, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 81, rue des Saules, sur le lot 6 675 319 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le quartier ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11917

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 81, rue des Saules, sur le lot 6 675 319 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**654, rue du Fleuve – Agrandissement de garage attenant**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour la modification d'un garage attenant au 654, rue du Fleuve, sur le lot 6 675 319 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées permettent une meilleure intégration du projet au cadre bâti environnant ;

**CONSIDÉRANT** que le garage projeté permet d'uniformiser la volumétrie entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire attenant ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11918

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour la modification d'un garage attenant au 654, rue du Fleuve, sur le lot 6 675 319 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**6048, avenue Royale – Rénovation de la galerie avant**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour l'installation des garde-corps à la galerie avant de la maison unifamiliale située au 6048, avenue Royale, sur le lot 4 439 788 du cadastre du Québec, dans la zone H-44 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que les garde-corps proposés s'harmonisent avec le bâtiment principal ainsi qu'avec les caractéristiques architecturales des bâtiments voisins;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11919

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour l'installation des garde-corps à la galerie avant de la maison unifamiliale située au 6048, avenue Royale, sur le lot 4 439 788 du cadastre du Québec, dans la zone H-44, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**6326, avenue Royale – Changement de revêtements**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour le remplacement d'une partie des revêtements extérieur de la maison unifamiliale située au 6326, avenue Royale, sur le lot 4 440 060 du cadastre du Québec, dans la zone H-73 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de matériaux de revêtement proposés est limité, favorisant ainsi une apparence sobre et cohérente ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de matériaux nobles est privilégiée dans le cadre de l'intervention ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévoient le remplacement des revêtements existants par des revêtements aux teintes traditionnelles et que le nombre de couleurs utilisées est limité, contribuant ainsi à une meilleure intégration architecturale du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11920

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour le remplacement d'une partie des revêtements extérieurs de la maison unifamiliale située au 6326, avenue Royale, sur le lot 4 440 060 du cadastre du Québec, dans la zone H-73, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises

**6294, avenue Royale – Rénovations extérieures**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis pour la rénovation de plusieurs éléments extérieurs de la maison unifamiliale située au

6294, avenue Royale, sur le lot 4 440 057 du cadastre du Québec, dans la zone H-73 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés sont de nature mineure, qu'ils conservent l'apparence générale du bâtiment et qu'ils s'apparentent à des travaux d'entretien et d'amélioration ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11921

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour la maison située au 6294, avenue Royale, sur le lot 4 440 057 du cadastre du Québec, dans la zone H-73, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**1074, chemin Lucien-Lefrançois – Agrandissement de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis pour l'agrandissement de la maison unifamiliale située au 1074, chemin Lucien-Lefrançois, sur le lot 4 439 223, dans la zone ID-25 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés consistent à isoler la véranda trois saisons et à y ajouter des revêtements, des fenêtres ainsi qu'une issue;

**CONSIDÉRANT** que les choix de revêtements proposés s'harmonisent avec le caractère architectural de la maison unifamiliale existante;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11922

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour l'agrandissement de la maison unifamiliale située au 1074, chemin Lucien-Lefrançois, sur le lot 4 439 223, dans la zone ID-25, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**6380, avenue Royale – Rénovations extérieures**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis pour la rénovation de plusieurs éléments extérieurs de la maison unifamiliale située au 6380, avenue Royale, sur le lot 4 440 199 du cadastre du Québec, dans la zone H-73 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux comprennent la rénovation de la galerie arrière, la réfection des escaliers extérieurs en cour latérale ainsi que le remplacement d'une partie de la toiture en bardeaux d'asphalte ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés sont de nature mineure ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères

26-06-11923

établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour la maison située au 6380, avenue Royale, sur le lot 4 440 199 du cadastre du Québec, dans la zone H-73, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**2024, rue de la Vallée – Modification d'une demande de permis**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis la construction d'une maison unifamiliale au 2024, rue de la Vallée, sur le lot 4 439 634 du cadastre du Québec, dans la zone ID-17 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a déjà analysé la demande et a antérieurement adopté une résolution autorisant le projet ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de modification au permis visant à augmenter la hauteur du garage attenant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification demandée aurait un impact minime sur l'apparence du bâtiment ainsi que sur l'aménagement du terrain ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11924

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la modification de la demande de permis la construction d'une maison unifamiliale au 2024, rue de la Vallée, sur le lot 4 439 634 du cadastre du Québec, dans la zone ID-17, et ce, en respect des documents et des informations transmises.

**85, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 85, rue des Saules, sur le lot 6 675 318 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le quartier ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11925

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 85, rue des Saules, sur le lot 6 675 318 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**90, rue des Saules – Construction de maison unifamiliale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 90, rue des Saules, sur le lot 6 675 356 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie du bâtiment respecte la densité et l'échelle des bâtiments du quartier ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture du bâtiment utilise des techniques et méthodes contemporaines de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le quartier ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11926

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de construction pour une maison unifamiliale au 90, rue des Saules, sur le lot 6 675 356 du cadastre du Québec, dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

#### **6266-6268, avenue Royale – Lotissement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de permis de lotissement pour la création de deux lots constructibles par le remplacement du lot 6 498 974 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que les lots projetés présentent une orientation et des dimensions similaires à celles des parcelles représentatives de l'unité de paysage environnante;

**CONSIDÉRANT** que le projet de lotissement a reçu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers se conforment aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

26-06-11927

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis de lotissement pour la création de deux terrains sur l'avenue Royale par le remplacement du lot 6 498 974 du cadastre du Québec, et ce, en respect des documents et des informations transmises.

#### **6130, boulevard Sainte-Anne – Changement de revêtements**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur des bâtiments situés au 6130, boulevard Sainte-Anne, sur le lot 4 439 143 du cadastre du Québec, dans la zone I-66 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des composantes du projet, notamment l'architecture, la volumétrie, les couleurs et les matériaux proposés, contribue à une apparence harmonieuse et de qualité ;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux de revêtement extérieur, tant par leur type que par leur finition et leur couleur, s'intègrent adéquatement au cadre bâti environnant ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas encore analysé la demande et qu'aucune recommandation n'a été transmise au conseil à ce jour ;

26-06-11928

**CONSIDÉRANT** que le conseil a néanmoins analysé les documents soumis et estime que le projet apparaît conforme aux objectifs et aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la demande de permis visant le remplacement du revêtement extérieur des bâtiments situés au 6130, boulevard Sainte-Anne, sur le lot 4 439 143 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le comité consultatif d'urbanisme analyse le projet lors de sa séance du 17 juin 2026 et émette une recommandation favorable.

**6140, boulevard Sainte-Anne – Changement de revêtements**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 6140, boulevard Sainte-Anne, sur le lot 4 439 142 du cadastre du Québec, dans la zone I-66 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des composantes du projet, notamment l'architecture, la volumétrie, les couleurs et les matériaux proposés, contribue à une apparence harmonieuse et de qualité ;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux de revêtement extérieur, tant par leur type que par leur finition et leur couleur, s'intègrent adéquatement au cadre bâti environnant;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas encore analysé la demande et qu'aucune recommandation n'a été transmise au conseil à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a néanmoins analysé les documents soumis et estime que le projet apparaît conforme aux objectifs et aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 14-637 ;

26-06-11929

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la demande de permis visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal au 6140, boulevard Sainte-Anne, sur le lot 4 439 142 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le comité consultatif d'urbanisme analyse le projet lors de sa séance du 17 juin 2026 et émette une recommandation favorable.

**10. Demandes de dérogations mineures**

**8, rue Piché – Localisation et grandeur d'une entrée résidentielle**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant la localisation et les dimensions d'une entrée résidentielle située au 8, rue Piché, sur le lot 4 440 282 du cadastre du Québec, dans la zone H-83;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre une entrée résidentielle d'une largeur de 7 mètres ainsi qu'une implantation empiétant de 2 mètres devant la façade du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les articles 11.15 et 11.18 du Règlement de zonage numéro 16-642;

**CONSIDÉRANT** que l'entrée résidentielle est déjà construite;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a effectué la coupe de bordure associée à l'entrée résidentielle avec les caractéristiques dérogatoires faisant l'objet de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** que le terrain disposait déjà d'une entrée existante lors de la construction de la résidence, ce qui a imposé certaines contraintes quant à la localisation de l'entrée par rapport au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable pour accorder une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande ;

26-06-11930

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure portant sur la localisation et les dimensions d'une entrée résidentielle située au 8, rue Piché, sur le lot 4 440 282 du cadastre du Québec, dans la zone H-83, et autorise une entrée

avec un largeur de 7 m et une localisation avec une empiétement de 2 mètres devant le bâtiment principal.

**1361, chemin Lucien-Lefrançois – Clôture dérogatoire**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant l'installation d'une clôture de 8 mètres dans la cour avant du terrain situé au 1361, chemin Lucien-Lefrançois, sur le lot 4 439 467 du cadastre du Québec, dans la zone ID-26 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne l'article 9.18 du Règlement de zonage numéro 16-642, lequel autorise une hauteur maximale de 6 pieds pour une clôture située en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que le terrain comprend des bâtiments appartenant à deux classes d'usage distinctes, soit résidentielle et commerciale, pouvant générer certaines nuisances pour les occupants résidentiels ;

**CONSIDÉRANT** que la configuration du terrain est irrégulière en raison de l'angle particulier du lot;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation non favorable pour accorder une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande ;

26-06-11931 **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure du 1361, chemin Lucien-Lefrançois, et autorise l'installation d'une clôture d'une hauteur de 8 pieds en cour avant, à la condition que celle-ci ne comporte aucune porte, barrière ou autre accès permettant la circulation entre les propriétés.

**90, rue des Saules – Superficie garage**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage attenant d'une superficie au sol de 63,6 m<sup>2</sup>, situé au 90, rue des Saules, sur le lot 6 675 356 du cadastre du Québec dans la zone ID-20 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne l'article 7.2 du Règlement de zonage numéro 16-642 afin de permettre la construction d'un garage de 63,60 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie de 1 070,70 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil approuvera temporairement des dérogations mineures pour les superficies de garages jusqu'à l'adoption d'un règlement modifiant permettant des superficies plus importantes ;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les critères d'acceptabilité établis par le conseil en 2025 ;

26-06-11932 **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure et autoriser un garage attenant avec une superficie de 63.60 mètres carrés pour la construction de maison unifamiliale située au 90, rue des Saules, sur le lot 6 675 356 du cadastre du Québec dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**11. Adoption du premier projet de règlement #26-735 modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier les zones C-84, C-86 et RT-85 et permettre les projets d'ensemble de type commercial**

**IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

26-06-11933 **QUE** le premier projet de règlement #26-735, tel qu'annexé au procès-verbal, modifiant le règlement de zonage numéro 16-642 et ses amendements afin de modifier les zones C-84, C-86 et RT-85 et permettre les projets d'ensemble de type commercial, soit adopté par le conseil municipal de L'Ange-Gardien.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 6 juillet 2026, à 19h15.

**12. Adoption du projet de règlement #26-736 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 16-643**

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

26-06-11934

QUE le projet de règlement #26-736, tel qu'annexé au procès-verbal, modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 16-643, soit adopté par le conseil municipal de L'Ange-Gardien.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 6 juillet 2026, à 19h15.

**13. Avis de motion pour le projet de règlement #26-736 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 16-643**

Un avis de motion est donné par William St-Cyr, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté le règlement #26-736 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 16-643

**14. Avis de motion et présentation du règlement #26-737 sur la gestion contractuelle**

Un avis de motion est donné par William St-Cyr, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #26-737 portant sur la gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

L'adoption aura lieu le 6 juillet 2026 à 19h30.

**15. Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

26-06-11935

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale, Gagnon, conseillère,

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la présentation du projet d'aménagement d'un bâtiment sanitaire incluant le système de réfrigération de la patinoire et des infrastructures intergénérationnelles au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de Municipalité de L'Ange-Gardien à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désigne Madame Lise Drouin directrice générale, comme personne autorisée à agir et signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**16. Deuxième période de questions**

**17. Divers**

**1 Autorisation de dépenses**

26-06-11936

IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que le conseil autorise les dépenses :

- 3 630\$ taxes incluses, pour l'achat de composteurs et barils de pluie, pour la revente aux citoyens ;
  - 2 935\$ plus taxes, pour des travaux de retrait de sédiments dans la rue Dameg, les travaux sont exécutés par L'Entreprise La Québécoise ;
  - 3 360\$ plus taxes, pour l'achat de peinture avec époxy pour la piscine ;
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**2 Rapport du maire sur les faits saillants de la municipalité**

Monsieur le maire expose son rapport sur les faits saillants de la municipalité. Ce rapport sera diffusé sur le territoire par le site internet de la municipalité.

**18. Levée ou ajournement de la séance :**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

26-06-11937

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h05, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale